

ABSENCE DE POUVOIR DE REPRÉSENTATION

Il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions du présent Mandat ne pourront en aucun cas être interprétées comme conférant au Mandataire ni, le cas échéant, à l'un quelconque de ses préposés, une autorisation d'engager le Mandant à l'égard des tiers, à quelque titre que ce soit et en particulier, de contracter en son nom et/ou pour son compte, sauf autorisation préalable et expresse du Mandant.

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DÉCHARGE

Le Mandant autorise le Mandataire à reproduire et à diffuser aux acquéreurs potentiels tous contenus, brochures, illustrations, plaquettes, plans, photographies et plus généralement, tout document remis au Mandataire. A ce titre, le Mandant relève et garantit le Mandataire de toute responsabilité quant au préjudice éventuellement causé aux tiers du fait des supports communiqués par ses soins.

NOTIFICATIONS

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile respectivement en leur adresse indiquée en tête des présentes.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent mandat et toutes ses suites sont soumis au droit monégasque.

Tout litige lié au présent Mandat ou à suites relèvera de la compétence exclusive des juridictions monégasques y compris en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel en garantie.